

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**Décision de modification 1 « incidence des résultats de l'étude acoustique »
du marché de travaux n° 24149****Insonorisation et ventilation du local de pompage de la station de reprise de Laparade -
Commune de Laparade, Territoire du Nord du Lot, 47260 LAPARADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions du code de la commande publique ;
Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.
Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;
Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;
Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;
Vu la décision du La Présidente du 16 décembre 2024 relative à l'attribution du marché "Insonorisation et ventilation du local de pompage de la station de reprise de Laparade" à XYLECHO, 9 RUE JOSEPH CUGNOT pour le montant d'offre contrôlé de 48.380,00 € HT soit 58.056,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 28.380,00
Travaux supplémentaires	+	€ 17.950,00
TOTAL	=	€ -10.430,00

Considérant que le montant total de cette modification reste 21,56% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 37.950,00 € HT soit 45.540,00 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

Suite à la réalisation de l'étude acoustique prévue au marché, en accord avec la MOA les prestations d'insonorisation sont adaptées aux niveaux sonores mesurés :

- Suppression de la fourniture et pose de 12 unités de fenêtres feuilletées vitrées à isolation phonique classe5 ;
- Suppression de la ventilation du local de pompage.
- Correction acoustique murale 120 m² au lieu de 198 m² ;
- Fourniture et pose de 3 fenêtres vitrées 55/2 silent ;
- Fourniture et pose d'une grille acoustique au-dessus de la porte d'entrée ;
- Fourniture et pose de 3 grilles acoustiques ventelles ;

Par ailleurs, à la demande de la MOA, la porte d'entrée sera sécurisée anti effraction CR3. ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget Primitif de l'exercice 2025, annexe Eau Potable de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 _ « incidence des résultats de l'étude acoustique » du marché "Insonorisation et ventilation du local de pompage de la station de reprise de Laparade" pour le montant total en moins de -10.430,00 € HT soit -12.516,00 €, TTC (-2.086,00 €).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget Primitif de l'exercice 2025, annexe Eau Potable de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 8 avril 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC